

AVIS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE RESIDENCE : Cet avis ne concerne que les familles non Bouillarguaises désirant scolariser leur(s) enfant(s) à Bouillargues.

Le Maire de la commune deémet un avis :

FAVORABLE **DEFAVORABLE** **à la demande de dérogation ci-dessus.**

Dans le cas d'un avis favorable, la dérogation sera valable pour la totalité du cycle pour lequel elle a été accordée, avec participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques.

DATE :

CACHET ET SIGNATURE :

J'atteste sur l'honneur exercer l'autorité parentale sur l'enfant pour lequel je demande une dérogation au périmètre scolaire, que les déclarations ci-dessus sont conformes à la réalité et que je suis informé(e) qu'est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 € d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts. (cf. article 441-7 du code pénal).

Fait à :

Le :

Signature des deux parents :

Ce document, complété par la famille, devra être déposé à l'accueil de la Mairie avec les pièces demandées. Dès réception de la décision du Maire, ou l'adjoint délégué aux affaires scolaires, vous prendrez un rendez-vous d'admission avec le Directeur de l'école attribuée, muni du certificat de scolarité qui sera joint.

Date dépôt : (Réservé à l'administration)

E D U C A T I O N

Demande de dérogation scolaire
Année scolaire 2016 – 2017

PREMIERE DEMANDE **RENOUVELLEMENT (PASSAGE GS/CP)**

La présente demande est une exception au principe d'inscription de chaque enfant dans l'école dont dépend son domicile. Lors de l'examen des demandes de dérogation il est tenu compte des effectifs scolaires et des places disponibles dans les écoles, des conditions d'accueil des enfants. Celles-ci devront faire l'objet de motivations familiales, professionnelles ou de santé avérées.

Tout dossier incomplet ne pourra pas être traité.

I - RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ENFANT :

Nom :

Prénom :

Sexe : Masculin

Féminin

Né(e) le :

à :

II – RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU DEMANDEUR :

Nom :

Prénom :

Lien de parenté : Père

Mère

Tuteur

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone du domicile :

Téléphone portable :

III – RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA DEMANDE

Ecole actuelle ou dernier établissement fréquenté :

IV – RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX MOTIFS DE LA DEMANDE

(plusieurs motifs possibles à cocher) :

- RAPPROCHEMENT FRATRIE** : Le critère FRATRIE n'est retenu que pour un frère ou une sœur déjà scolarisé(e) l'année précédente dans l'école maternelle et/ou élémentaire (hors CM2) demandée.
Pas de justificatif à fournir ou certificats d'inscription de la fratrie dans les établissements scolaires de Bouillargues.
- RAISON DE SANTE** : Le critère SANTE n'est retenu que s'il affecte l'enfant à scolariser.
Justificatif à fournir :
- Certificat médical de l'enfant
- GARDE PAR UNE ASSISTANTE MATERNELLE AGREEE PAR LA PMI** : Le critère GARDE n'est retenu que si les deux parents travaillent.
Justificatif à fournir :
- Attestation de l'employeur mentionnant les horaires de travail des deux parents,
- Contrat de travail avec l'assistante maternelle, indiquant le numéro d'agrément, les périodes de garde et la date du début de celle-ci,
- Justificatif de moins de 3 mois du domicile de l'assistante maternelle (facture d'électricité, eau, téléphone fixe).

- GARDE PAR UN PARENT PROCHE (grands- parents, oncle, tante, frère ou sœur majeur de l'enfant)** : Le critère GARDE n'est retenu que si les deux parents travaillent.
Justificatifs à fournir :
- Attestation de l'employeur mentionnant les horaires de travail des deux parents,
- Livret de famille prouvant le lien familial avec les parents de l'enfant,
- Justificatif de moins de 3 mois du domicile du proche parent (facture électricité, eau, téléphone fixe),
- Attestation sur l'honneur signée par la personne assurant la garde de l'enfant.
- RATTACHEMENT PAR RAPPORT A L'ADRESSE DU LIEU DE TRAVAIL D'UN DES DEUX PARENTS** : Le critère RATTACHEMENT n'est retenu que si les deux parents travaillent
Justificatif à fournir :
- Attestation de l'employeur mentionnant les horaires et le lieu de travail des deux parents.
- CONTINUITE PEDAGOGIQUE PASSAGE GS/CP** : Le critère CONTINUITE PEDAGOGIQUE ne concerne que les familles non Bouillarguaises.
Justificatifs à fournir :
- Se référer aux pièces à fournir des 5 cas précédents, en fonction de votre situation.
- AUTRES** :
Justificatifs à fournir :
- Courrier décrivant les motifs de la demande
- Les justificatifs liés aux motivations énoncées.